

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 mai 2006

ENGAGEMENT POUR LE LOGEMENT
(Deuxième lecture) - (n° 3072)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 210

présenté par
Mme Boutin-----
ARTICLE 8 SEPTIES

Après les mots :

« de leurs obligations »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 26 de cet article :

« de résultats pour la mise en œuvre du droit au logement fixés par les programmes locaux pour l'habitat en matière de construction de logements locatifs sociaux, conventionnés ANAH et de logements à des loyers au coût social (niveau PLUS) loués dans le cadre de l'obligation des 20 % dans tous les programmes immobiliers de plus de 1000 m² bénéficiant d'exonérations fiscales ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'obligation de résultats est indispensable à l'efficacité de la politique du logement menée par le Gouvernement. Celle-ci doit donc être concrétisée. Ainsi, cet amendement vise à instituer la remise d'un rapport au Parlement sur la mise en œuvre du droit au logement.

Le principe du respect des objectifs de mixité des villes et des quartiers dans la mise en œuvre du droit au logement pour les populations inscrites comme demandeurs de logements sociaux et bénéficiant d'un numéro unique départemental ne doit pas s'appliquer dans les seuls quartiers HLM. L'ensemble des bailleurs publics et privés bénéficiant d'aides publiques doivent participer au devoir de solidarité nationale.